

# Ordonnance

des gardes de Monnoies

des gardes de M. De la Monnoye

Qui ordonne de faire faire  
Inventaire aux monnoyes

Du 28. mars 1546.

De par Les Maîtres des  
monnoyes gardes de la monnoye  
de Paris, le maître de la M<sup>onnoye</sup>  
nous a promis Et comme il  
appert par estables du Bail  
de lad. Monnoye garny ducien  
propres des ustilleries laves  
ou garnis ou appartenans à Louuage  
Et celle en avec ce la tenir a

garny En Billon ces alle es demora  
complet de tout ce qui sera deu au  
Roy et aux marchands pour quoy  
nous vous mandons que a chacun  
quins e jour de vous faire inventaire  
de la d. monnoye et ou il ne la  
tiendray garnie comme dit Est  
contraquer le crese a pleiges de la  
tenir garnie selon ce que dit Est  
et comme il en contenu en Lettres  
ou bail d'icelle et vous Jaques de  
Drinery nous vous mandons de  
que vous sur personne Roy et  
recevoir tout l'argem en vaimelle  
en platte, ou en gros Couvain  
d'argem que le Maître Recura  
des marchands et de quel qu'on que  
autres personnes que ce soit et  
l'ceimer en un papier, et le jour  
de qui, et tout tel l'argem ~~mettre~~  
en une buche don vous ayez la  
plet, afin que le Maître

n' En puine alloies sans votre  
 presence et de ceulx qui en apresent  
 en la Monnoye, mettre le ausy  
 par devers vous, envoyer a le alloué  
 ausy comme ceulx qui y sera  
 porte d'icy en auant afin que  
 nous en puissions en ausis la  
 connoissance toutes fois que mettes  
 sera, et nous envoyer l'inventaire  
 et toutes les lettres de Pleigerie  
 des maîtres Particuliers qui  
 ont esté d'iceus par ce receveur  
 qui les ont apres en toutes fois  
 en cas qu'ils n'avoient a pleigier  
 et vous aussy du Ro. droit  
 du Roy nostre seigneur et de  
 marchanda en la maniere <sup>que</sup> ~~com~~mande  
 le vous avons jusques a tant  
 qu'ils ayent a pleigie et si comme  
 il appartient et ce fait par  
 telle maniere qu'il n'y ait  
 deffaut, car si deffaut y

quoil l'on s'en prendray du tout  
à vous Ecrite à Paris le 1<sup>er</sup> de jour  
de vous dit.